

LA GESTION EN COMMUN : UNE VOIE POUR DÉPASSER NOS CRISES ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALES ?

AAF, Séance du 27 novembre 2019 – section 4 et 7

par Guillaume **DHÉRISSARD**¹

Les crises environnementales nous font prendre conscience qu'il nous faut partager et prendre soin d'un certain nombre de « biens » qui ne peuvent être appropriés par quelques-uns, et dont la prise en charge ne peut être pleinement déléguée à un tiers. L'eau, l'air, le climat, la qualité des sols, une population d'espèces animales ou végétales ne sont en effet à personne et en même temps à tout le monde. Ils nous apportent, directement ou indirectement, des « bienfaits » tant leur dégradation peut causer des préjudices à court ou long terme. Le maintien de leurs qualités et de leurs potentialités nous apparaît donc désormais comme essentiel. Plus que les communs en soi, cette séance s'est donc attachée aux modalités de gestion de ces biens.

Comme l'a rappelé Nadine Vivier en introduction, cette gestion en commun était une pratique courante des siècles passés : gestion par la communauté des ayants-droit des biens collectifs (prairies, forêts, landes et eaux d'irrigation) et des terres privées après la récolte. Vers 1750, ce système a néanmoins été condamné par les économistes libéraux et par les juristes, puis par les théories socialistes qui n'acceptaient que la gestion d'Etat. La réhabilitation de cette notion n'intervient qu'à partir des années 1980-90. Les trois intervenant de cette séance, Adélie Pomade, docteur en droit, Didier Christin, docteur en science politique et Bruno Lion, DRAAF adjoint de la région Occitanie nous ont apporté leur réflexion de chercheur ou de praticien.

Pour les intervenants, la gestion en commun conduit à restaurer positivement des dynamiques d'acteurs où des intérêts particuliers arrivent à se coordonner et où des exigences collectives arrivent à se faire entendre et s'opérationnaliser. Ces dynamiques reposent à l'échelle territoriale sur leur capacité à s'accorder sur les enjeux, à se projeter ensemble et négocier le chemin de changement. La tâche est néanmoins ardue. Adélie Pomade a souligné combien le droit dans ses logiques mêmes prenaient mal en compte les singularités des situations même si la notion de « gradient de juridicité » ouvrait de nouveaux horizons. Didier Christin a montré l'importance d'une facilitation externe souvent absente pour amener les acteurs à agir ensemble. Bruno Lion nous a montré combien les intérêts particuliers pouvaient être contradictoires et générer des conflits voire de la violence. Les travaux d'Elionor Ostrom, Prix Nobel d'économie en 2009, ont souvent été cités. Ils décrivent des principes permettant cette action ensemble. La gestion des communs viendrait donc utilement compléter l'action individuelle et l'action collective régulées par le marché et le droit.

Guillaume Dhérissard en conclusion a souligné combien la gestion des communs était une voie intéressante et complémentaire pour nous aider à dépasser les crises environnementales.

¹ Membre de l'Académie.

Il a pointé néanmoins quelques défis pour qu'elle puisse effectivement se développer. Cette modalité de gestion demande de voir émerger de nouveaux métiers autour de la facilitation pluri-acteurs, de tester et faire vivre de nouvelles formes de gouvernance territorialisée tout en sachant les articuler, et de revoir nos modes de régulation universaliste, le marché comme le droit.

COLLECTIVE MANAGEMENT: A WAY TO OVERCOME THE TERRITORIAL ENVIRONMENTAL CRISIS?

In a context of environmental crisis we are aware of the necessity to share some "goods" that cannot be appropriated by a few, and whose care cannot be fully delegated to a third party. The water, the air, the climate, the quality of the soils and a population of animal or vegetable species are to nobody and at the same time to everybody. They bring us "benefits", directly or indirectly, while their degradation would cause damage in the short or long run. The preservation of their qualities and their potentialities now appears to us as essential. More than the commons per se, this session focuses on their management.

As Nadine Vivier reminded us in the introduction, this joint management was of considerable antiquity: the beneficiaries (mostly landowners) managed collective goods (meadows, forests, moors and irrigation water) and private lands after the harvest. Around 1750, however, this system was condemned by liberal economists and jurists, and later by socialist theories also. The rehabilitation of this concept only took place in the 1980s. The three speakers of this session, Adélie Pomade, doctor of law, Didier Christin, doctor in political science and Bruno Lion, DRAAF assistant of the Occitanie region present their thoughts of researcher or practitioner.

They demonstrate that joint management leads to a positive renewal of stakeholders' dynamics: particular interests can be harmonised and collective demands succeed to be listen to. At a territorial level, these dynamics are based on their ability to agree on the issues, to plan together and negotiate the path of change. The task is nevertheless challenging. Adélie Pomade highlighted how imperfectly the law could take into account particular cases even if her notion of "gradient of juridicity" opened new horizons. Didier Christin has shown the importance of facilitation, i.e. a help by somebody from outside the community, to get actors to act together. Otherwise, special interests can be contradictory and generate conflict or even violence: that is what Bruno Lion's case study reveals. Elinor Ostrom, Nobel Prize in Economics in 2009, has often been quoted. Her works identify the principles that characterise the long enduring collective institutions. The management of commons would thus usefully complete the individual action and the collective action regulated by the market and the law.

Guillaume Dhérissard concluded that the management of the commons can be an interesting and complementary way to help us overcome environmental crises. He nevertheless pointed out some challenges so that it can actually develop. This management requires the training of new professional for multi-stakeholder facilitation, to test new forms of territorialized governance, and to assess our generic programs concerning the market as well as the law.